

SAFETY DATA SHEETS

This SDS packet was issued with item:

070855551

The safety data sheets (SDS) in this packet apply to the individual products listed below. Please refer to invoice for specific item number(s).

070855528 070855536 070855544 070855569



1031 Mendota Heights Road
Saint Paul, MN 55120
800.328.5536

À qui de droit :

En réponse à votre demande de fiche de données de sécurité [FDS] pour le produit Patterson en question, veuillez noter que ce produit n'est pas soumis aux exigences FDS décrites dans 29 CFR 1910.1200, car il répond à un ou plusieurs critères ci-dessous :

L'article est conçu comme un article manufacturé autre qu'un fluide ou une particule qui prend une forme ou une conception spécifique lors de la fabrication; dont la ou les fonctions d'utilisation finale dépendent en tout ou en partie de sa forme ou de sa conception pendant l'utilisation finale; et qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne libère pas plus que de très petites quantités, c'est-à-dire des quantités traces ou infimes, d'un produit chimique dangereux qui ne présente pas de danger physique ou de risque pour la santé des employés.

Médicament, tel que défini dans la Loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (21 U.S.C. 301 et seq.), lorsqu'il se présente sous forme solide et définitive pour administration directe au patient (par exemple, comprimés ou pilules); les médicaments qui sont emballés par le fabricant de produits chimiques pour être vendus aux consommateurs dans un établissement de vente au détail (par exemple, les médicaments en vente libre); et les médicaments destinés à la consommation personnelle des employés sur le lieu de travail (par exemple, fournitures de premiers soins) ;

Cosmétiques qui sont emballés pour la vente aux consommateurs dans un établissement de vente au détail, et les cosmétiques destinés à la consommation personnelle des employés sur leur lieu de travail.

Produit de consommation ou substance dangereuse, tels que ces termes sont définis respectivement dans la Loi sur la sécurité des produits de consommation (15 U.S.C. 2051 et seq.) et la Loi fédérale sur les substances dangereuses (15 U.S.C. 1261 et suivants), où l'employeur peut montrer qu'il/elle est utilisé.e sur le lieu de travail aux fins prévues par le fabricant du produit chimique ou l'importateur du produit, et que l'utilisation entraîne une durée et une fréquence d'exposition qui ne dépassent pas la plage d'exposition raisonnable lorsque le produit est utilisé aux fins prévues ;

Produits non dangereux

Le paragraphe 29 CFR 1910.1200(g)(8) stipule que "l'employeur doit conserver sur le lieu de travail des copies des FDS requises pour chaque produit chimique dangereux". L'OSHA n'exige ni n'encourage les employeurs à conserver des FDS pour les produits chimiques non dangereux.

Pesticides

Les pesticides tels que définis dans la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (7 U.S.C. 126 et seq.), lorsqu'ils sont soumis aux exigences d'étiquetage de cette loi et aux questions de réglementation en matière d'étiquetage en vertu de cette loi par l'Agence de protection de l'environnement.

Aliment, additif, dispositif médical ou vétérinaire

Tout aliment, additif alimentaire, additif colorant, médicament, cosmétique ou dispositif ou produit médical ou vétérinaire, y compris les matières destinées à être utilisées comme ingrédients dans ces produits (par exemple, arômes et parfums), tels que ces termes sont définis dans la Loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (21 U.S.C. 301 et seq.) ou la Loi de 1913 sur les virus, les sérums et les toxines (21 U.S.C. 151 et seq.), et les règlements émis en vertu de ces lois, lorsqu'ils sont soumis aux exigences d'étiquetage en vertu de ces lois par l'Agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) ou le département de l'Agriculture.

Déchets dangereux

Tout déchet dangereux tel que ce terme est défini par la Loi sur l'élimination des déchets solides, telle que modifiée par la Loi de 1976 sur la conservation et la récupération des ressources, telle que modifiée (42 U.S.C. 6901 et seq.), lorsque soumis aux réglementations émises en vertu de cette Loi par l'Agence de protection de l'environnement.

Substances dangereuses soumises à des mesures correctives

Toute substance dangereuse telle que définie par la Loi sur la réponse environnementale complète, l'indemnisation et la responsabilité (CERCLA) (42 U.S.C. 9601 et seq.), lorsque la substance dangereuse fait l'objet d'une action corrective ou d'élimination menée en vertu de la CERCLA, conformément aux réglementations de l'Agence de protection de l'environnement.

Tim Blodgett, MS, CIH, CSP
Director, Environmental Health and Safety
Patterson Companies